



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie tenue ce 3^e jour du mois de mars 2020 à 19 heures, sous la présidence de la mairesse, madame Louise Gallant, et à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Linda Lalonde

Messieurs les conseillers Guy Lamothe
Normand Aubin

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

ET IL EST 19 HEURES.

46-03-20 1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est ouverte aux délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47-03-20 1.2 **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE l'ordre du jour de la présente séance est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

48-03-20 1.3 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 4 FÉVRIER 2020 –
ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2020 est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

49-03-20

1.4 RÈGLEMENT N° 1289-2020 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 506-I RELATIF AU ZONAGE AFIN D’AJOUTER L’ARTICLE 7.1.15 « BÂTIMENT MODULAIRE TEMPORAIRE » - **ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 28 janvier 2020; quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 28 janvier 2020, de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, l’opinion que ledit projet de règlement est présumé conforme aux orientations, aux objectifs ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire du SADR;

CONSIDÉRANT QU’ un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT QU’ il n’y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU’ une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU’ une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l’objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le règlement d’urbanisme n° 1289-2020, intitulé : Amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage afin d’ajouter l’article 7.1.15 « Bâtiment modulaire temporaire »; décrétant ce qui suit :

Article 1

L’article 7.1.15 « Bâtiment modulaire temporaire », est ajouté comme suit :

« Dans les zones permises, l’installation d’un bâtiment modulaire temporaire, dans le cadre d’un projet d’agrandissement d’un bâtiment principal, est autorisée exclusivement pour :

- les écoles primaires faisant partie de la classe d’usage communautaire de voisinage;
- une période de sept (7) années de calendrier scolaire, suivant la date de délivrance du permis de construction.

L’installation d’un bâtiment modulaire temporaire est autorisée aux conditions suivantes :

1. Hauteur

La hauteur du bâtiment modulaire temporaire est limitée à deux étages et ne doit pas être supérieure à la hauteur du bâtiment principal.

2. Implantation

Un bâtiment modulaire temporaire doit respecter les marges d'implantation inscrites à la grille des spécifications de la zone visée. Malgré ce qui précède, un bâtiment temporaire est prohibé dans la cour avant et avant secondaire.

Un bâtiment modulaire temporaire ne doit pas être installé sur un espace végétalisé et ne doit pas nécessiter d'abattage d'arbres.

3. Revêtement extérieur

Les matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs sont :

- a) le panneau ou la tôle d'acier prépeint et précuit en usine ou la tôle d'acier de qualité AZ150 ou supérieure;
- b) l'aluminium anodisé;
- c) le panneau ou la tôle d'aluminium prépeint et précuit en usine.

Malgré ce qui précède, l'utilisation de revêtement extérieur corrugué est prohibée.

La couleur du revêtement extérieur doit s'harmoniser avec celle du bâtiment principal.

4. Fondation

Un bâtiment modulaire temporaire doit être construit sur une fondation temporaire constituée de supports amovibles dissimulés par un écran visuel.

5. Stationnement

Nonobstant toute disposition contraire, aucune case de stationnement supplémentaire n'est requise pour un bâtiment modulaire temporaire. De plus, le bâtiment modulaire temporaire peut être construit sur des cases de stationnement existantes. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50-03-20

1.5 RÈGLEMENT N° 1290-2020 – DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE RÉTRO-EXCAVATRICE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement d'emprunt n° 1290-2020 décrétant l'acquisition d'une rétro-excavatrice et un emprunt de 250 000 \$, décrétant ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à acquérir une rétro-excavatrice pour le service des travaux publics pour une dépense au montant de 250 000 \$.

Article 2

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 250 000 \$ sur une période de 10 ans.

Article 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité. Une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajouté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51-03-20

1.6 RÈGLEMENT N° 1291-2020 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT, DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 50 ET LES ANNEXES « H » - INTERDICTION DE STATIONNER À CERTAINES PÉRIODES OU À CERTAINES HEURES OU EN EXCÉDANT D'UNE CERTAINE PÉRIODE OU CERTAINES HEURES ET « Q » - STATIONNEMENTS MUNICIPAUX – **ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement n° 1291-2020, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement, de façon à modifier l'article 50 et les annexes « H » - Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou certaines heures » et « Q » - Stationnements municipaux; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 50 est modifié par le remplacement au deuxième alinéa, des mots « en tout temps » par « pour une durée maximale de 24 heures consécutives ».

Article 2

L'annexe « H » - Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou certaines heures est modifiée par :

- le retrait des informations suivantes :

Nom de la rue	Emplacement	Période
Saint-Joseph	Du côté pair, sur toute la longueur	Du quinze (15) novembre au quinze (15) avril inclusivement de chaque année, en tout temps
Saint-Joseph	Du côté impair, sur toute la longueur	Du quinze (15) novembre au quinze (15) avril inclusivement de chaque année, pour une période excédant 10 minutes
Saint-Joseph	Sur toute sa longueur	Du seize (16) avril au quatorze (14) novembre inclusivement de chaque année, pour une période excédant 10 minutes

- l'insertion des informations suivantes :

Nom de la rue	Emplacement	Période
Saint-Joseph	Du côté pair, sur toute la longueur	Du quinze (15) novembre au quinze (15) avril inclusivement de chaque année, pour une période excédant 15 minutes
Saint-Joseph	Du côté impair, sur toute la longueur	Du quinze (15) novembre au quinze (15) avril inclusivement de chaque année, en tout temps
Saint-Joseph	Sur toute sa longueur	Du seize (16) avril au quatorze (14) novembre inclusivement de chaque année, pour une période excédant 15 minutes

Article 3

L'annexe « Q » – Stationnements municipaux est modifiée par l'ajout du tableau suivant :

Stationnement permis pour une durée maximale de 24 heures	
Terrain	Adresse
Caserne Gérald-Beauchamp	1133, chemin de Val-des-Lacs
Caserne Jacques-Paquette	2200, rue de l'Hôtel-de-Ville
Halte routière	Boulevard Sainte-Sophie
Hôtel de ville	2199, boulevard Sainte-Sophie
Service des loisirs et d'incendie	2212, rue de l'Hôtel-de-Ville
Pavillon Bellevue	425, rue Gascon
Pavillon Breen	409, rue des Loisirs
Pavillon du Domaine Racine	320, 5 ^e Avenue
Pavillon Lionel-Renaud	2181, rue de l'Hôtel-de-Ville
Pavillon Lucette-Carey	2172, boulevard Sainte-Sophie
Pavillon Roland-Guindon	113, rue du Cap
Pavillon Sophie-Masson	400, montée Masson
Usine d'épuration	129, rue Clément
Usine de filtration	800, chemin de l'Achigan Sud
Usine de filtration	995, boulevard Sainte-Sophie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

52-03-20

1.7 AVIS DE MOTION N^o PP-1275-2019 – PLAN D'URBANISME

Monsieur le conseiller Guy Lamothe, par la présente, donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement sur le plan d'urbanisme.

53-03-20

1.8 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^o PP-1275-2019 – PLAN D'URBANISME - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie doit, en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme pour tenir compte du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du dernier plan révisé, réviser le plan et adopter le même jour le règlement révisant le plan et celui qui remplace le règlement de zonage ou de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement sur le plan d'urbanisme n° PP-1275-2019, daté du 3 mars 2020, lequel document fait partie intégrante du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

54-03-20

1.9 AVIS DE MOTION N° PP-1276-2019 – ZONAGE

Monsieur le conseiller Normand Aubin, par la présente, donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement sur le zonage.

55-03-20

**1.10 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-1276-2019 – ZONAGE –
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie doit, en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme pour tenir compte du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**II EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement sur le zonage n° PP-1276-2019, daté du 3 mars 2020, lequel document fait partie intégrante du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

56-03-20

1.11 AVIS DE MOTION N° PP-1277-2019 – LOTISSEMENT

Madame la conseillère Linda Lalonde, par la présente, donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement sur le lotissement.

57-03-20

1.12 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-1277-2019 –
LOTISSEMENT – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie doit, en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme pour tenir compte du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement sur le lotissement n° PP-1277-2019, daté du 3 mars 2020, lequel document fait partie intégrante du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

58-03-20

1.13 AVIS DE MOTION N° PP-1278-2019 – PERMIS ET CERTIFICATS

Monsieur le conseiller Guy Lamothe, par la présente, donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement sur les permis et certificats.

59-03-20

1.14 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-1278-2019 – PERMIS ET CERTIFICATS – **ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie doit, en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme pour tenir compte du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement sur les permis et certificats n° PP-1278-2019, daté du 3 mars 2020, lequel document fait partie intégrante du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60-03-20

1.15 AVIS DE MOTION N° PP-1279-2019 – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Madame la conseillère Linda Lalonde, par la présente, donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

61-03-20

1.16 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-1279-2019 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - **ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie doit, en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme pour tenir compte du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie procède à la révision globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord en vigueur et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° PP-1279-2019, daté du 3 mars 2020, lequel document fait partie intégrante du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

62-03-20

1.17 AVIS DE MOTION N° PP-1280-2019 – CONSTRUCTION

Monsieur le conseiller Guy Lamothe, par la présente, donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement sur la construction.

63-03-20

**1.18 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-1280-2019 –
CONSTRUCTION - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie doit, en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme pour tenir compte du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement sur la construction n° PP-1280-2019, daté du 3 mars 2020, lequel document fait partie intégrante du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

64-03-20

2.1 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES - DÉPÔT

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 19 février 2020 totalisant une somme de 191 957,31 \$.

65-03-20

2.2 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - APPROBATION DE L'ÉTAT PRÉPARÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la somme due à la Municipalité pour non-paiement de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, la Municipalité désire procéder à une vente de certains immeubles pour non-paiement de taxes.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal approuve l'état préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe en date du 25 février 2020;

QUE DE PLUS le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour non-paiement de taxes foncières des immeubles inscrits sur cette liste.

Cette vente aura lieu le jeudi 11 juin 2020 aux bureaux administratifs de la MRC de La Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-03-20

2.3 ACHAT DE BILLETS - DIOCÈSE-PAROISSES – ENTÉRINEMENT DE LA DÉPENSE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal entérine la dépense effectuée pour l'achat de trois (3) billets au profit du Diocèse de Saint-Jérôme et de la Paroisse Sainte-Sophie, afin de participer à leur souper-bénéfice, qui aura lieu le 19 mars 2020 à l'église Saint-Maurice de Bois-des-Filion, et ce, pour une somme totale de 450 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-03-20

3.1 LISTE CONCERNANT L'EMBAUCHE PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR – DÉPÔT

Conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaire n° 1253-2018, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste concernant l'embauche d'employés temporaires qu'il a effectuée, le tout selon les périodes et l'horaire établi pour chacun des services, à savoir :

FINANCES

- Karine Caron, commis réception/perception, année 2020

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- Marie-Josée Labelle, professeur de zumba, 19 février (40 \$/h)

Fêtes des neiges – 16 février 2020

- Amélie Major, animatrice (13 \$/h)
- Arianne Pelletier, animatrice (12,50 \$/h)
- Daphnée Malette, animatrice (13 \$/h)
- Élodie Gagnon, animatrice (12,50 \$/h)
- Katya-Stéphanie Urrutia-Hernandez, animatrice (13 \$/h)
- Mégane Malette, animatrice (12,50 \$/h)
- Sarah Roland, animatrice (13 \$/h)

68-03-20

3.2 **CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3414 – AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective du syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 3414 est échue depuis le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que ses relations de travail soient harmonieuses afin d'améliorer leur productivité et l'efficacité de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE les négociations se sont déroulées en tout respect entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que l'attitude et l'implication de chacun de ses employés se reflètent sur l'image de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle convention collective à intervenir avec le syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 3414 sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la convention collective du syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 3414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69-03-20

4.1 **ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection du Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ce règlement impose des obligations au responsable d'un prélèvement d'eau de catégorie 1;

CONSIDÉRANT QUE le responsable doit avoir réalisé au plus tard le 1^{er} avril 2021 une analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière survenue entre le Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques et la Municipalité d'un montant maximal de 52 500\$ pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité et d'une aide additionnelle maximale de 15 000 \$ pour la révision et la délimitation des aires de protection des prélèvements en eau souterraine;

CONSIDÉRANT que les analyses non subventionnées seront payées à même le fonds de réserve financière pour le service de l'eau.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la firme Asisto inc. afin de procéder à l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable pour un montant de 38 690 \$ taxes en sus, le tout suivant sa soumission datée du 2 mars 2020;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-03-20

**4.2 FOURNITURE D'UNE BOÎTE DE SERVICE POUR LA CAMIONNETTE
F-250 2008 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées pour la fourniture d'une boîte de service pour la camionnette F-250 2008.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'une boîte de service pour la camionnette F-250 2008 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Équipements Twin inc. au prix de 16 499 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 10 février 2020;

QUE la présente dépense en immobilisation soit payable, en tenant compte du remboursement de taxes, par le transfert d'une somme maximale de 17 321,89 \$ du fonds de roulement au fonds d'administration générale;

QUE le remboursement au fonds de roulement se fera sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2021, et ce, en cinq (5) versements annuels égaux;

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-03-20

**4.3 ACTE DE SERVITUDE À INTERVENIR EN FAVEUR DE BELL ET
HYDRO-QUÉBEC – PARTIE DU LOT 4 038 094, RUE DE
L'ÉGLANTIER – AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer, devant M^e Jean-François Piché, notaire, l'acte de servitude à intervenir en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec sur une parcelle du lot 4 038 094, rue de l'Églantier; le tout selon la description technique préparée par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre en date du 20 janvier 2020, portant la minute 3869.

QUE les frais d'honoraires, de copies et de publication sont assumés par l'entreprise 9205-5689 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-03-20

4.4 PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE JOLIETTE POUR LE MAINTIEN DU CIRCUIT D'AUTOBUS N^o 35 ET SUPPORT FINANCIER POUR LES ANNÉES 2020 À 2023 –
AUTORISATION DE SIGNATURES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et à signer un protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Joliette et la Municipalité de Sainte-Sophie relatif aux engagements à déterminer pour le maintien du circuit d'autobus n^o 35 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie;

QU'une contribution annuelle d'une somme de 52 981 \$, sujette à l'indexation de l'indice des prix à la consommation (IPC), sera versée à la MRC de Joliette pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

73-03-20

6.1 EMBLACEMENT D'UN NOUVEAU LUMINAIRE DE RUE -
AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de contribuables pour l'installation d'un nouveau luminaire de rue;

CONSIDÉRANT QUE les priorités établies pour la pose de luminaires sont les suivantes :

- courbe;
- côte;
- cul-de-sac;
- boîtes aux lettres;
- résidence isolée;
- intersection de rues.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'un luminaire de rue à l'endroit décrit ci-dessous :

Numéro	Adresse	Emplacement n°
1	Rue Labonté	À droite du n° 393

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

74-03-20

7.1 DÉROGATION MINEURE – 2010, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone commerciale extensive « Ce-1 »;

CONSIDÉRANT QUE la largeur projetée d'une zone tampon est de 5 m calculés à partir des limites de propriété avant (sud) et latérale gauche (ouest);

CONSIDÉRANT QUE la largeur projetée de la zone tampon est de 10 m calculés à partir des limites de propriété arrière (nord) et latérale droite (est);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une zone tampon ayant une largeur minimale de 10 m pour les commerces d'entreposage ne nécessitant pas de bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande permet une meilleure gestion de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la largeur réduite de la zone tampon sera sur deux des quatre côtés;

CONSIDÉRANT QUE le conteneur utilisé comme un bâtiment accessoire sera retiré et remplacé par un boîtier électrique;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du demandeur datée du 12 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 février 2020 et portant le numéro 20-04.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2010, boulevard Sainte-Sophie (7476-63-9954), soit pour la largeur projetée d'une zone tampon de 5 m calculés à partir des limites de propriété avant (sud) et latérale gauche (ouest).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

75-03-20

7.2 DÉROGATION MINEURE – 1063, MONTÉE MOREL

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rvy-9 »;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment accessoire (garage séparé) est de 88 m² alors que la réglementation en vigueur permet une superficie maximale de 74,9 m² et stipule que la superficie d'un bâtiment accessoire (garage séparé) ne peut excéder la superficie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un permis (2008-00794) pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage séparé) a été délivré le 7 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement du bâtiment accessoire (garage séparé) a été effectué à une date inconnue;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du demandeur datée du 28 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation signé par monsieur Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 6 juillet 2017, dossier n° 87 345-B-1, minute n° 4 534 ;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 février 2020 et portant le numéro 20-05.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1063, montée Morel (7077-10-4236), soit pour la superficie du bâtiment accessoire (garage séparé) de 88 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76-03-20

7.3 DÉROGATION MINEURE – 116, RUE DE VALMONT

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rv-7 »;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale ouest du bâtiment principal est de 4,5 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 5 m;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction portant le numéro 2019-01469 a été délivré le 25 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du demandeur datée du 27 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation signé par monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, daté du 15 janvier 2020, dossier n° M19-7973-1, minute n° 16 416;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 février 2020 et portant le numéro 20-06.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 116, rue de Valmont (6675-93-6987), soit pour la marge latérale ouest du bâtiment principal de 4,5 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

77-03-20

7.4 DÉROGATION MINEURE – 1075, CHEMIN ABERCROMBIE

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone paysagère routière « Pr-9 »;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du bâtiment principal est de 6 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 15 m;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale est du bâtiment principal est de 5,3 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 8 m;

CONSIDÉRANT l'empiètement de de l'escalier extérieur de 2,6 m dans la marge avant alors que la réglementation en vigueur autorise un empiètement maximal de 2 m dans la marge avant;

CONSIDÉRANT le coefficient d'occupation au sol de 8,6% alors que la réglementation en vigueur autorise un coefficient d'occupation au sol maximal de 6%;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du demandeur datée du 7 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation signé par monsieur Daniel Richer, arpenteur-géomètre, daté du 8 mai 2015, dossier n° 5 648, minute n° 6 073;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 février 2020 et portant le numéro 20-07.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1075, chemin Abercrombie (7080-26-2427), soit pour :

- la marge avant du bâtiment principal de 6 m;
- la marge latérale est du bâtiment principal de 5,3 m;
- l'empiètement de l'escalier extérieur de 2,6 m dans la marge avant;
- le coefficient d'occupation au sol de 8,6%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

78-03-20

7.5 DÉROGATION MINEURE – 545, RUE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rvs-1 »;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du bâtiment principal est de 6,9 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale nord-est du bâtiment principal est de 1,7 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 3 m;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du demandeur datée du 17 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation signé par monsieur Soufyen Beskri, arpenteur-géomètre, daté du 7 janvier 2020, dossier n° 117 205, mandat n° 39 998, minute n° 2 034;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 février 2020 et portant le numéro 20-08.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 545, rue des Cèdres (6876-63-9825), soit pour :

- la marge avant du bâtiment principal de 6,9 m;
- la marge latérale nord-est du bâtiment principal de 1,7 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

79-03-20

7.6 DÉROGATION MINEURE – 622, RUE JACQUOT

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rvy-9 »;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du bâtiment principal est de 8,9 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT l'empiètement de l'escalier extérieur dans la marge avant de 2,8 m, soit à une distance de 6,2 m de l'emprise de la rue Jacquot alors que la réglementation en vigueur autorise un empiètement maximal de 2 m dans la marge avant;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du demandeur datée du 27 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation signé par monsieur François Legault, arpenteur-géomètre, daté du 15 janvier 2020, dossier n° 5 099, minute n° 11 127;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 février 2020 et portant le numéro 20-09.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 622, rue Jacquot (6975-79-3848), soit pour :

- la marge avant du bâtiment principal de 8,9 m;
- l'empiètement de l'escalier extérieur de 2,8 m dans la marge avant, soit à 6,2 m de l'emprise de la rue Jacquot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

80-03-20

7.7 DÉROGATION MINEURE – 1015, CHEMIN DE L'ACHIGAN EST

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rv-12 »;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'entrée extérieure en façade du bâtiment principal est pour les fins d'un logement accessoire projeté alors que la réglementation en vigueur exige que l'entrée extérieure d'un logement accessoire doive être localisée sur le mur arrière ou sur un mur latéral du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée extérieure visée par cette demande est existante;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée extérieure a été aménagée afin de desservir l'usage complémentaire de service qu'occupaient les anciens propriétaires;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du demandeur datée du 23 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement signé par monsieur Martin Cyr, technologue professionnel en architecture, daté du 16 janvier 2020, plan n° 161 119;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 février 2020 et portant le numéro 20-10.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1015, chemin de l'Achigan Est (7480-72-9019), soit pour l'utilisation d'une entrée extérieure en façade du bâtiment principal pour les fins d'un logement accessoire projeté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

81-03-20

7.8 DÉROGATION MINEURE – 2819, RUE GODARD

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rvy-4 »;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale donnant sur rue (rue Brière) du bâtiment accessoire (garage séparé) soit à une distance de 8,6 m de l'emprise de rue alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale donnant sur rue minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT l'empiètement du bâtiment accessoire (garage séparé) de 1,4 m dans la cour avant alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QU'un permis de bâtiment accessoire (garage séparé) a été délivré le 23 mai 2013 (2013-00563);

CONSIDÉRANT la lettre justificative du demandeur reçue le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation signé par monsieur Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, daté du 5 février 2020, dossier n° 89 887-B-1, minute n° 37 788;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 février 2020 et portant le numéro 20-11.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2819, rue Godard (6877-40-5365), soit pour :

- la marge la marge latérale donnant sur rue (rue Brière) du bâtiment accessoire (garage séparé), soit à une distance de 8,6 m de l'emprise de la rue;
- l'empiètement du bâtiment accessoire (garage séparé) de 1,4 m dans la cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82-03-20

7.9 PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LES LOTS 2 760 220 ET 5 336 302, PROLONGEMENT DE LA RUE DES SAPHIRS

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le prolongement de la rue des Saphirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement n'est pas conforme au :

- schéma d'aménagement et de développement révisé;
- plan d'urbanisme;
- règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la voie de contournement projetée;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement signé par monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, daté du 30 octobre 2019, dossier n° M19-7963-1, minute n° 16 250;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 février 2020 et portant le numéro 20-12.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal refuse le projet de lotissement portant sur les lots 2 760 220 et 5 336 302, prolongement de la rue des Saphirs (6877-40-5365).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

83-03-20

7.10 REPLACEMENT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE, À LA SUITE D'UNE POLLUTION APPARENTE– 766, RUE DES PINS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le déversement des eaux usées dans l'environnement a été constaté le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contrevient à l'article 3 du *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis un avis d'infraction aux propriétaires du 766, rue des Pins (6874-14-0639) le 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'une nouvelle installation sanitaire n'ont jamais été effectués et que la pollution dans l'environnement perdure depuis le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette infraction est passible d'une amende minimale de 5000\$, et que la Municipalité peut se prévaloir des dispositions pénales prévues à l'article 89.4 du *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences, sous réserve de l'envoi d'un préavis d'au moins 48 heures de son intention d'entrer dans ou de circuler sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour le règlement de l'infraction a été convenue entre les deux parties le 25 février 2020.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE la municipalité procédera aux travaux de construction d'une installation sanitaire conformément à l'expertise technique n° 2019-STJ0515 ainsi que l'addenda, préparé par Erik Stuyck T.P.;

QUE la municipalité procédera aux travaux à la suite de la réception de trois soumissions;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie autorise une dépense n'excédant pas 35 000 \$ taxes incluses relativement à l'installation d'un système de traitement des eaux usées sur l'immeuble sis au 766, rue des Pins (6874-14-0639) comprenant :

- L'exécution des travaux de construction d'un système de traitement des eaux usées;
- La surveillance des travaux;
- La production d'un rapport visuel d'inspection tel que construit, fait par une personne membre d'un ordre professionnel compétent dans le domaine.

QUE toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention est assimilée à une taxe foncière en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE les frais engagés relativement à la présente résolution seront imposés et répartis, sur une période de dix (10) ans à un taux d'intérêt annuel de 5 %, à même le compte de la taxation annuel de la propriété portant le numéro de matricule 6874-14-0639, et ce, débutant en 2020 pour se terminer en 2030;

QU'il est entendu que le débiteur pourra à tout moment acquitter tout ou en partie additionnelle la somme de ladite dette;

QUE La Municipalité de Sainte-Sophie autorise les différents intervenants retenus par la Municipalité à circuler et à procéder à l'exécution desdits travaux sur l'immeuble;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

84-03-20

PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANT	SUJET
M. Rochon	- Cannabis
Guillaume Marcoux	- Zonage
Ronald Gill	- Nouveaux règlements d'urbanisme - Convention collective

La mairesse, madame Louise Gallant, répond aux différentes questions des personnes présentes à la séance du conseil.

85-03-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

**II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est levée à 19 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Louise Gallant
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

